

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle



**PROCES-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMBAS
DU 23 JANVIER 2020**

Date de la
convocation :
17 janvier 2020

La séance débute à
19h00
et se termine à 19h35

Acte exécutoire à
compter du :
24 janvier 2020

Affichée en Mairie
le :
24 janvier 2020

Sous la Présidence de M. Lionel FOURNIER, Maire

Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 18

Étaient présents (18)

M. FOURNIER
M. RISSER
Mme WAGNER
Mme MACAIGNE
M. MARRELLA
M. DUMON
Mme MACHADO
M. NOBILE

Mme LINARES
Mme COLOMBEY
Mme BENCI
M. BARBARAS
Mme BALZER
Mme PINEIRO
Mme DA ROCHA
Mme MUHLMANN

M. BOURGHIDA
M. VILLA

Étaient absents avec procuration (7)

Mme LOCANE procuration à Mme WAGNER
Mme KEUVREUX procuration à Mme PINEIRO
M. KREBS procuration à M. DUMON
M. CHARO procuration à M. FOURNIER

M. SAUDRY procuration à M. RISSER
M. PEUVREL procuration à M. VILLA
M. PELTIER procuration à M. MARRELLA

Étaient absents (4)

M. TROTTMANN-SOSE
Mme LORENZINI

Mme ACERENZA
M. MEYER (excusé)

Secrétaire de séance : M. BOURGHIDA

Le Maire,

Lionel FOURNIER

VILLE DE



ROMBAS

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JANVIER 2020**

❖ *Désignation du secrétaire de séance*

- 1) *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 décembre 2019*
- 2) *Communication des décisions du Maire*

FINANCES

- 3) *Garantie d'emprunt à LOGIEST pour la réhabilitation de 4 logements situés 11 rue Holgosse*
- 4) *Débat d'Orientation Budgétaire 2020 (DOB 2020)*

RESSOURCES HUMAINES

- 5) *Modification du tableau des effectifs – Créations de postes*

TECHNIQUES

- 6) *Retrait de la délibération n° 2019/09/4 concernant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du 19 septembre 2019*
- 7) *Approbation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)*
- 8) *Modification de la délibération n° 2019/09/5 concernant le Droit de Prémption Urbain*

Communications du Maire

❖ **DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

L'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales dispose que les conseillers municipaux sont tenus de désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne **Monsieur Mokhtar BOURGHIDA** comme secrétaire de séance.

POINT N°1 N° 2020/01/1 – Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2019

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du **12 décembre 2019** est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **approuve** le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2019.

POINT N°2 N° 2020/01/2 – Décisions du Maire

Monsieur le Maire **donne** communication au Conseil Municipal des décisions du Maire qui ont été prises depuis la séance du **12 décembre 2019** et qui portent le n° 59/2019 – 60/2019 – 61/2019 – 62/2019 – 63/2019 – 1/2020 – 2/2020 – 3/2020 – 4/2020.

FINANCES

POINT N°3 N° 2020/01/3 – Garantie d'emprunt à LOGIEST pour la réhabilitation de 4 logements situés 11 rue Holgosse

L'ESH LOGIEST sollicite auprès de la Ville de Rombas une garantie d'emprunt à hauteur de 25 % d'un prêt de 269 080 € pour la réhabilitation de 4 logements situés 11 rue Holgosse.

Il est proposé au Conseil Municipal :

VU le rapport établi ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt N° 103599 en annexe signé entre SA d'HLM LOGIEST ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **garantir** l'emprunt de la façon suivante :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Rombas accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 269 080,00 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et aux conditions du Contrat de Prêt N° 103 599, constitué de deux lignes du Prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

POINT N°4 N° 2020/01/4 – Débat d'Orientation Budgétaire 2020 (DOB 2020)

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, leurs EPA et leurs groupements.

Monsieur le Maire présente un rapport.

Il relate le contexte général des collectivités et celui particulier de la Ville de Rombas. Il prend en compte les orientations budgétaires envisagées par la commune, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette. Le rapport présente également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. Il fera l'objet d'une publication.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **prend acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2020 selon les dispositions de l'article L.2312-1 à 3 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°5 N° 2020/01/5 – Modification du tableau des effectifs – Créations de postes

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'organisation des services municipaux et de l'évolution des besoins des services, il y a lieu de créer 1 poste de bibliothécaire principale, 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, 2 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier des bibliothécaires territoriaux,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal autorise :

- la **création** des postes suivants :

Emplois permanents à temps complet

Filière culturelle :

1 poste de bibliothécaire principal

Filière technique :

1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Filière médico-sociale :

2 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe

- **et précise** que ces agents pourront bénéficier du régime indemnitaire correspondant à leur filière, et que les emplois ainsi créés ouvrent droit, en cas de besoin, à la réalisation effective d'heures supplémentaires rémunérées.

.../...

TECHNIQUE

POINT N°6 **N° 2020/01/6 – Retrait de la délibération n° 2019/09/4 concernant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du 19 septembre 2019**

Lors de sa séance du 19 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Ville de Rombas.

Par un courrier daté du 13 novembre, Monsieur le Préfet de la Moselle rappelle que, lors de la phase de consultation des personnes publiques associées, ses services ont émis une demande de retrait de la zone 2AU (arrière Norma) estimée non utile aux besoins fonciers de la commune et contraire à la démarche de réduction de consommation de l'espace.

Cette zone 2AU a été maintenue dans le P.L.U. approuvé. Il est demandé à la municipalité de se conformer à leur demande et de retirer cette zone du document d'urbanisme.

Cette zone, d'enjeux, étant maintenue dans le P.L.U. approuvé le 19 septembre 2019, Monsieur le Préfet souhaite que la commune se conforme à la demande de ses services et retire cette zone du document d'urbanisme.

Cette zone, d'enjeux, a été initialement maintenue en prévision des aménagements futurs qui impacteront ce secteur, notamment lors de l'achèvement des travaux de contournement de la VR52.

CONSIDERANT le planning et l'avancement de ces derniers travaux, l'urbanisation de ce secteur ne se fera pas sur du court terme. Aussi, le retrait de cette zone n'aura pas d'incidence sur les projets en cours et futurs sachant que, lorsque les conditions seront plus opportunes et le projet de zone plus avancé, sa réouverture pourra être proposée par une révision, une modification ou une déclaration de projet.

Parallèlement à ce retrait, afin de conserver l'opposabilité du document d'urbanisme sur la commune, il est nécessaire de délibérer pour approuver le P.L.U. modifié dont la zone 2AU a été retirée.

Enfin, afin de tenir compte de ce changement, une troisième délibération devra modifier le droit de préemption urbain dont le secteur d'application a été modifié.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **autorise** le retrait de la délibération d'approbation du P.L.U. du 19 septembre 2019.
-

POINT N°7 **N° 2020/01/7 – Approbation du P.L.U.**

Suite au retrait de la zone 2AU et de la mise à jour, à ce titre, du Plan Local d'Urbanisme, il est nécessaire, afin de conserver l'opposabilité du document d'urbanisme sur la commune, d'approuver le P.L.U. modifié.

Le bureau d'études O.T.E., chargé de la révision du P.O.S. et de sa transformation en P.L.U., a procédé aux mises à jour nécessaires du document d'urbanisme en tenant compte de l'avis du Préfet.

Il est à noter que, profitant de cette mise à jour, le tronçon de voie ferrée traversant la commune de Rombas, comme demandé par les services de la préfecture, a été déclassé au regard de son impact sonore (arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 relatif au classement sonore des infrastructures ferroviaires de Moselle).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **prend connaissance** du dossier de P.L.U. modifié dans lequel la zone 2AU a été retirée et dans lequel le tronçon de voie ferrée traversant Rombas a été déclassé au regard de son impact sonore,
- **approuve** le P.L.U. modifié tel que présenté.

POINT N°8 N° 2020/01/8 – Modification de la délibération n° 2019/09/5 concernant le Droit de Préemption Urbain

En parallèle de l'approbation du nouveau P.L.U. en septembre 2019, le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.), qui consiste en la possibilité pour une collectivité d'avoir priorité sur la vente d'un bien dans le périmètre défini par son document d'urbanisme, a été rétabli.

CONSIDERANT la modification dudit document par le retrait de la zone 2AU et son changement de zonage lié, il est nécessaire d'également modifier le Droit de Préemption Urbain en l'appliquant aux nouveaux contours urbains.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **modifier** le Droit de Préemption Urbain au regard du P.L.U. modifié et approuvé en cette même séance.

Communications du Maire

Rombas, le 24 janvier 2020

Le Maire,

Lionel FOURNIER



Rombas, le 24/01/2020
Transmis pour avis et approbation à :

Secrétaire de séance,

Monsieur Mokhtar BOURGHIDA